

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CANTON DE TEMPLEUVE  
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MARS 2024**

Référence	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le vingt-et-un du mois de mars deux mil vingt-quatre, conformément à la Loi.
DEL.010-2024	
Objet de la délibération	
Désignation du Secrétaire de Séance.	
Membres du Conseil Municipal	<u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Jacques DEGRAEVE, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux.
En exercice : 23 Présents : 15 Qui ont pris part au vote : 20	Formant la majorité des membres en exercice.
Date de la convocation	<u>Excusés</u> : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Milva MASSE ; Hervé CAPELLE ; Jean-Christophe CARLIER qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Pascal GRULOIS qui donne pouvoir à Patricia MOISSETTE ; Hervé GUYON qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Patricia MOISSETTE ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Hélène SOULARD.
21 mars 2024	<u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Guillaume LABARRE.
Date de publication	
02/04/2024	
Vote	
A la majorité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	
	<b>DÉLIBÉRATION N°010-2024 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.</b>

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*Conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au début de chaque séance, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

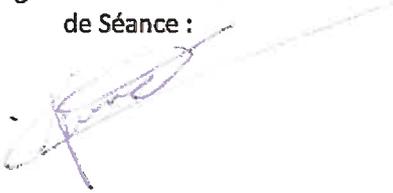
*Il est donc proposé de nommer secrétaire de séance, Guillaume LABARRE.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-15,  
Considérant la séance du Conseil Municipal de ce vingt-six mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **20** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide de nommer Guillaume Labarre, Secrétaire de séance.**

Signature du Secrétaire  
de Séance :



Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,



La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CANTON DE TEMPLEUVE  
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MARS 2024**

Référence	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le vingt-et-un du mois de mars deux mil vingt-quatre, conformément à la Loi.
DEL.012-2024	
Objet de la délibération	
Demande de subvention Départementale au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Voirie Communale pour la réfection de la chaussée rues du Riez et de la Croix	<u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Jacques DEGRAEVE, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.
Membres du Conseil Municipal	<u>Excusés</u> : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Milva MASSE ; Hervé CAPELLE ; Jean-Christophe CARLIER qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Pascal GRULOIS qui donne pouvoir à Patricia MOISSETTE ; Hervé GUYON qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Patricia MOISSETTE ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Hélène SOULARD.
En exercice : 23 Présents : 15 Qui ont pris part au vote : 20	<u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Guillaume LABARRE.
Date de la convocation	
21 mars 2024	
Date de publication	
02/04/2024	
Vote	
A la majorité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	<b>DÉLIBÉRATION N°012-2024 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE RUES DU RIEZ ET DE LA CROIX– DISPOSITIF D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS-VOIRIE COMMUNALE (ADVB-VC) – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE.</b>

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*Le Département du Nord lance un appel à projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Volet Voirie Communale (ADVB-VC) à destination des communes de moins de 4 000 habitants ayant conservé la compétence « Voirie ».*

*Ce dispositif de subvention concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables, comprenant notamment la réparation des nids-de-poule/ornières, le rabotage préalable, la couche d'accrochage et l'enrobé sur un maximum de 8 cm d'épaisseur.*

*Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables : l'installation du chantier, la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie, la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.*

*Le montant minimal de travaux financés est fixé à 8 000 euros HT et le montant maximal à 150 000 euros HT. Le taux maximal de financement est de 50%, plafonné à 75 000 euros HT.*

*Au vu de l'accompagnement financier du Département et de son programme de travaux en voirie, la Commune de Genech envisage la réfection de la couche de roulement sur les rues du Riez et de la Croix, du giratoire au carrefour Riez-Cobrieux. Cette opération nécessaire et suivie par la Communauté de Communes Pévèle Carembault a été estimée à 70 712,22 euros HT, soit 84 854,66 euros TTC. A ce montant, le coût des sondages et carottages de sols préalables aux travaux est à ajouter, soit une estimation de 780,00 euros HT, équivalent à 936,00 euros TTC (Cf. Annexes 1 et 2 de la présente délibération).*

*Le coût total estimé des travaux de réfection de la chaussée des rues du Riez et de la Croix s'élève donc à 71 492,22 euros HT, soit 85 790,66 euros TTC.*

*L'appel à projets ADVB-VC se termine le 31 mars prochain, il y a donc urgence à se prononcer sur les travaux de réfection des chaussées du Riez et de la Croix envisagée cette année, conformément au programme de travaux communal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention** :

- **Adopte** l'opération de réfection de la couche de roulement des rues du Riez et de la Croix, telle que présentée ci-dessus et reprise en annexes de la présente délibération.
- **Donne** son accord afin que soit déposée une demande de subvention auprès des services du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Voirie Communale (ADVB-VC) pour la réalisation des travaux précités.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **Arrête** les modalités de financement ci-dessous :

Dépenses travaux HT	<b>71 492,22 €</b>
Subvention du Conseil Départemental (50% plafonné à 75 000 euros)	35 746,11 €
Autofinancement	35 746,11 €

- **Inscrit (ou n'inscrit pas)** le montant des dépenses au Budget Primitif 2024.

Signature du Secrétaire  
de Séance :



Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER



Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CANTON DE TEMPLEUVE  
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MARS 2024**

Référence	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le vingt-et-un du mois de mars deux mil vingt-quatre, conformément à la Loi.
<b>DEL.013-2024</b>	
Objet de la délibération	<u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Jacques DEGRAEVE, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.
Demande de subvention départementale au titre de la Répartition des Amendes de Police de l'année 2023 pour l'aménagement de dispositifs de sécurité rue des Sablons et à l'angle des rues de Fournes et des Bas Chemins.	<u>Excusés</u> : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Milva MASSE ; Hervé CAPELLE ; Jean-Christophe CARLIER qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Pascal GRULOIS qui donne pouvoir à Patricia MOISSETTE ; Hervé GUYON qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Hélène SOULARD.
Membres du Conseil Municipal	<u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Guillaume LABARRE.
En exercice : 23	
Présents : 16	
Qui ont pris part au vote : 22	
Date de la convocation	<b>DÉLIBÉRATION N°013-2024 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ RUE DES SABLONS ET À L'ANGLE DES RUES DE FOURNES ET DES BAS CHEMINS – RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNÉE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE.</b>
<b>21 mars 2024</b>	
Date de publication	
<b>02/04/2024</b>	
Vote	
A la majorité	
Pour : 22	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*Le Département du Nord propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun, conformément à l'Article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Département du Nord est ainsi chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement. Le produit de ces amendes de police est ensuite versé sous forme de subventions par la Préfecture au bénéficiaire.*

*Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun, et à améliorer la sécurité routière.*

*Le dispositif de répartition du produit des amendes de police concerne toutes les communes, ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, situées en dehors des périmètres de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.*

*Les communes non éligibles reçoivent directement de l'État ou par l'intermédiaire d'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), le produit de leurs propres amendes.*

*Par Délibération du 18 décembre 2023, le Conseil départemental a reconduit quasiment intégralement le dispositif antérieur, qui permet à un grand nombre de communes de bénéficier des produits des amendes de police. L'ensemble des travaux correspondants devra pouvoir être initié avant le 31 décembre 2025.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de travaux de maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers.*

*Les travaux envisagés consistent donc en la favorisation de la conduite apaisée par l'aménagement de feux de type intelligent (ou feux vert récompense) sur la rue des Sablons et à l'angle des rues de Fournes et des Bas Chemins à Genech, pour un montant prévisionnel de 39 716,55 euros HT (Cf. Annexe 1 de la présente Délibération).*

*Le taux maximal de financement de ces travaux est fixé à 75%, plafonné à 25 000 euros HT.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide à hauteur de 75% du coût de l'investissement auprès du Département du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023, soit une demande de subvention de 25 000,00 euros.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **22 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention :**

- **Adopte** l'opération d'aménagement de feux de type intelligent (ou feux vert récompense) sur la rue des Sablons et à l'angle des rues de Fournes et des Bas Chemins, telle que présentée ci-dessus et reprise en annexe de la présente délibération.
- **Donne** son accord afin que soit déposée une demande de subvention auprès des services du Département au titre de la Répartition des Amendes de Police 2023 pour la réalisation des travaux précités.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **Arrête** les modalités de financement ci-dessous :

Dépenses travaux HT	39 716,55 €
Subvention du Conseil Départemental (75%)	25 000,00 €
Autofinancement	14 716,55 €

Signature du Secrétaire  
de Séance :



Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,  
La Maire



Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH,  
conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture,  
le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours  
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 059-215902586-20240326-DEL13\_CM260324-DE